

| Stratégie | Mesure | Catégorie A (standard) | Catégorie B (avancée) | Catégorie C (ambitieuse) | Note explicative | Changement | Repris par les exemples d'entreprises similaires | Applicable au Demandeur | Scope 1, 2, 3 |
|---|---|--|---|--|---|----------------------|--|-------------------------|-------------------|
| 1 Achats | | | | | | | | | |
| Électrification | Mise à disposition d'un raccordement chantier | NA | En phase préparatoire des chantiers, le pouvoir adjudicateur prend, dans les délais, des mesures effectives pour mettre à la disposition un raccordement chantier dès le début des travaux. | Le pouvoir adjudicateur assure la disponibilité structurelle du raccordement chantier pendant toute la réalisation du chantier. | Cette mesure vise à décourager l'utilisation de générateurs diesel et à faciliter l'emploi d'équipements électriques. [https://www.opwegnaarseb.nl/kennisbank/publicaties/66/tool-inschatting-vermogensvraag-bouwproject{voorbeeld}] | Explication modifiée | X | X | Scope 2 |
| Circularité | Permettre l'utilisation de matières secondaires et de composants usagés | NA | Dans ses appels d'offres, le pouvoir adjudicateur a examiné les obstacles à l'utilisation de matières secondaires et de composants usagés. Il peut démontrer qu'il prend des mesures pour les éliminer. | Le pouvoir adjudicateur favorise explicitement la mise en œuvre de matériaux et de composants secondaires au cahier des charges des marchés publics. | NA | Inchangé | X | X | Scope 3 |
| 2 Bâtiments et sites industriels | | | | | | | | | |
| Mesure intégrale | Mesures approuvées Bâtiments | L'organisation a mis en œuvre les "mesures approuvées pour les bâtiments" pertinentes pour tous les locaux professionnels ou, pour autant que cela soit indiqué dans cette liste, elles sont mises en œuvre à des moments naturels. | NA | NA | Voir [https://data.rvo.nl/em]le site web de l'OAV]. Ces mesures comprennent l'éclairage intérieur et extérieur, la gestion de l'énergie, l'isolation, la ventilation et le chauffage des locaux et les cellules solaires. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'obligation légale néerlandaise de mettre en œuvre des mesures dont la durée de vie est inférieure à 5 ans. Ces mesures peuvent également être pertinentes pour les organisations d'autres pays. | Mesure modifiée | X | X | Scope 2 |
| Énergie renouvelable | Production d'électricité renouvelable (en régie) | Au moins 5 % de la consommation d'électricité de tous les ateliers industriels est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissements en propre ou leasing). | Au moins 50 % de la consommation d'électricité de tous les ateliers industriels est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissements en propre ou leasing). | Au moins 90 % de la consommation d'électricité de tous les ateliers industriels est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissements en propre ou leasing). | Pourcentage des besoins électriques propres. L'électricité produite doit être au bénéfice de l'entreprise ; pour la production d'électricité non destinée à l'usage propre ou via un PPA (Power Purchase Agreement) cf. Catégorie Entreprise Généralités. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Éclairage extérieur LED | Plus de 50 % de l'éclairage des terrains industriels met en œuvre des LED. | 100 % de l'éclairage des terrains industriels met en œuvre des LED. | NA | Pourcentage calculé en fonction de la surface des terrains à éclairer de l'entreprise. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| 3 Bureaux | | | | | | | | | |
| Exercice plus efficace de l'activité | Achat de matériel efficace | Lors de l'achat d'ordinateurs, de portables, de moniteurs, de blocs électriques, d'onduleurs, de serveurs, de matériel de reproduction et d'imprimantes, l'entreprise a manifestement choisi des produits portant le label Energy Star ou bénéficiant de l'enregistrement EPEAT. | L'entreprise a manifestement choisi (lorsqu'ils étaient disponibles) des produits portant le label EPEAT Argent ou Or lors de l'achat d'ordinateurs, de portables, de moniteurs, de blocs d'alimentation, d'onduleurs, de serveurs, de matériel de reproduction et d'imprimantes. | NA | Plus d'informations sur Energy Star et EPEAT | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Énergie renouvelable | Chauffage au gaz vert | NA | Au moins un bureau est chauffé au gaz vert | Plus de 50 % de la surface utilisée est chauffée au gaz vert | La modification des critères (référence NTA8080, ISCC) peut aussi être omise. Explication : plus d'informations sur le gaz vert cf. https://www.co2-prestatieladder.nl/nl/groen-gas & https://www.vertogas.nl/. Pour les entreprises implantées en Belgique, le gaz vert peut être démontré à l'aune de garanties d'origine étrangères. Veuillez noter que cette mesure ne concerne pas le gaz compensé carbone. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Comparaison et optimisation de la consommation d'énergie | Pour au moins 75 % des bureaux, les données du compteur principal sont enregistrées et comparées annuellement avec celles d'immeubles similaires (via le baromètre environnemental, enolis ou autre). | Pour au moins 75 % des bureaux, outre le compteur principal, des sous-compteurs sont utilisés et un logiciel d'analyse permet d'identifier les possibilités d'amélioration. | Pour au moins 75 % des bureaux, l'entreprise utilise un logiciel qui identifie et applique automatiquement les améliorations. | Pourcentage des bureaux mesuré selon la surface occupée. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Mesure intégrale | Bureaux sans gaz | NA | Au moins 10 % de tous les bureaux sont sans gaz. | Au moins 50 % de tous les bureaux sont sans gaz. | Pourcentage de bureaux (détenus en propriété ou loués) mesuré en surface utile. Les bureaux sans raccordement au gaz doivent être conçus et construits de manière que leur consommation d'énergie fossile primaire (selon l'indice NTA8800 ou une norme équivalente dans le cadre de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments – EPBD) soit effectivement inférieure à celle du chauffage au gaz. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Électrification | Mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques | Au moins une borne de recharge pour 20 places de stationnement | Au moins une borne de recharge pour 10 places de stationnement | Au moins une borne de recharge pour 10 places de stationnement + rôle actif dans l'optimisation de la gestion énergétique des bureaux/réseau électrique | Le rapport 1 borne de recharge pour 20 places de stationnement est la norme européenne (https://www.vakcentrum.nl/actueel/2019/openbaar/02-februari/nieuwe-regels-verplichting-laadpalen-op-parkeerterreinen) pour les bâtiments à partir de 2025. Le rapport 1 borne de recharge pour 10 places de stationnement est d'application depuis mars 2020 en construction/rénovation. | Inchangé | X | X | Scope 1 & Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Utilisation d'imprimantes à faible consommation d'énergie | NA | Appliquer des imprimantes standard à haute efficacité énergétique | NA | Ceci est soumis à la valeur maximale suivante pour la puissance pendant l'impression ou la puissance par semaine : (basée sur la valeur TEC Typical Electricity Consumption déterminée dans le cadre d'EnergyStar, que vous pouvez obtenir auprès de votre fournisseur) : | Nouvelle mesure | | X | Scope 1 |

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|-----------------|---|---|---------|
| Exercice plus efficace de l'activité | Gestion énergétique active Bureaux | Au moins 50 % des bureaux pratiquent une gestion énergétique active, étayée par un système de gestion du bâtiment. | Au moins 50 % des bureaux pratiquent une gestion énergétique active, étayée par un système de gestion du bâtiment prévoyant un retour d'information sur la consommation d'énergie aux utilisateurs du bâtiment (par exemple un panneau dans l'entrée). | Au moins 90 % à 100 % des bureaux ont une gestion active de l'énergie, étayée par un système de gestion du bâtiment prévoyant un retour d'information sur la consommation d'énergie aux utilisateurs du bâtiment (par exemple, un panneau dans le hall d'entrée). | NB : cette mesure est déjà exigée par la loi pour les organisations de bureaux aux Pays-Bas. Les « 'a href="https://www.infomil.nl/onderwerpen/duurzaamheid-energie/energiebesparing/kennisbank/" target="_blank">accrédités mesures ' » découlent de l'obligation légale aux Pays-Bas (Energiezorg, Wet Milieubeheer) de mise en œuvre de mesures avec un RSI de moins de 5 ans. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Optimisation des installations de climatisation | Dans tous les bureaux qui ont été mis en service au cours des cinq dernières années, le système de climatisation a été optimisé par un installateur professionnel. | Dans au moins 75 % des bureaux, le système de climatisation est optimisé au moins tous les cinq ans par un installateur professionnel. | NA | Pourcentage des bureaux mesuré selon la surface occupée. L'optimisation des installations de climatisation peut se faire de plusieurs manières : réglage des circuits de chauffage, application d'une ventilation nocturne en été, programmation des horaires, changement des filtres dans les délais, réglage statique ou dynamique air et/ou eau. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Énergie renouvelable | Achat d'électricité verte et/ou d'électricité rendue verte avec GVO | Plus de 75 % de l'électricité consommée est de l'électricité verte ou rendue verte avec des GVO (Pays-Bas). | Plus de 98 % de l'électricité consommée est de l'électricité verte ou rendue verte avec des GVO (Pays-Bas). | NA | Concernant l'électricité consommée dans les bureaux, donc pas l'électricité en production ou sur chantier. Concernant l'énergie verte aux Pays-Bas, cf. (https://www.co2-prestatieladder.be/nl/documenten). Pour les entreprises de Belgique, cf. avenant au Manuel Échelle de performance CO2 3.1. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Énergie renouvelable | Production d'électricité renouvelable (en régie) | De 5 à 10 % de la consommation d'électricité est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissement en propre ou leasing). | Au moins 25 % de la consommation d'électricité est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissement en propre ou leasing). | Au moins 50 % de la consommation d'électricité est couverte par la production d'électricité renouvelable en régie (investissement en propre ou leasing). | Pourcentage des besoins d'électricité propres des bureaux. Pour la production d'électricité non destinée à l'usage personnel ou via PPA (Power Purchase Agreement), cf. catégorie « Entreprise Généralités ». | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Mesures approuvées pour les bâtiments | L'organisation a mis en œuvre les "mesures approuvées pour les bâtiments" pour tous les bureaux ou, dans la mesure indiquée dans cette liste, elles sont mises en œuvre à des moments précis. | NA | NA | Voir [https://data.rvo.nl/em]le site web de l'IOAV]. Ces mesures comprennent l'éclairage intérieur et extérieur, la gestion de l'énergie, l'isolation, la ventilation et le chauffage des locaux et les cellules solaires. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'obligation légale néerlandaise de mettre en œuvre des mesures dont la durée de vie est inférieure à 5 ans. Ces mesures peuvent également être pertinentes pour les organisations d'autres pays. | Mesure modifiée | X | X | Scope 2 |
| 4 Chantiers de construction | | | | | | | | | |
| Énergie renouvelable | Achat d'électricité verte et/ou électricité rendue verte avec GVO | Au moins 50 % de l'électricité destinée à la consommation sur le site (chantier) est de l'électricité verte et/ou couverte par des GVO nationales. | Au moins 75 % de l'électricité destinée à la consommation sur le site (chantier) est de l'électricité verte et/ou couverte par des GVO nationales. | Au moins 100 % de l'électricité destinée à la consommation sur le site (chantier) est de l'électricité verte et/ou couverte par des GVO nationales. | Consommation d'électricité par conventions temporaires sur le chantier. GVO nationales : Garanties van Oorsprong (garanties d'origine) certifiant que l'électricité a été produite dans le pays où elle sera consommée. Concernant l'énergie verte aux Pays-Bas, cf. lien. Pour les entreprises de Belgique, cf. avenant au Manuel Échelle de performance CO2 3.1. (https://www.co2-prestatieladder.be/nl/documenten) | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Économie d'énergie dans les roulottes de chantier | Au moins 5 % des roulottes de chantier utilisées répondent aux exigences du décret construction de 2012 pour les bâtiments temporaires. | Au moins 20% des roulottes de chantier utilisées répondent aux exigences du décret construction de 2012 pour les bâtiments temporaires. | Toutes les roulottes de chantier utilisées répondent aux exigences du décret construction de 2012 pour les bâtiments temporaires. | Exigences énergétiques pour les bâtiments temporaires (section 5.7 du décret construction de 2012). | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Utilisation des énergies renouvelables | Fourniture de carburant renouvelable sur le chantier | NA | Dans les projets où elle fournit du carburant sur le chantier en tant qu'entrepreneur général, l'entreprise peut démontrer qu'au moins 10 % du volume total de carburant entreposé sur le chantier est du carburant renouvelable. | Dans les projets où elle fournit du carburant sur le chantier en tant qu'entrepreneur général, l'entreprise peut démontrer qu'au moins 20 % du volume total de carburant entreposé sur le chantier est du carburant renouvelable. | Il s'agit par exemple de (mélanges de) diesel HVO certifié ou d'autres biocarburants. Il doit pouvoir être démontré que le carburant est conforme aux exigences de la directive européenne sur les énergies renouvelables (par exemple par une certification ISCC ou un autre système reconnu par l'UE – https://ec.europa.eu/energy/node/74 lien). À partir de 2018, les émissions de CO2 du biocarburant (Well-to-Wheel, du puits aux roues) doivent être au moins inférieures de 60 % à celles des carburants fossiles (source : Renewable Energy Directive II). | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| 5 Conseil | | | | | | | | | |
| Mesure intégrable | Connaissances et position des collaborateurs en matière de réduction du CO2 dans les marchés | Il peut être démontré que 5 à 25 % des ingénieurs/concepteurs/chefs de projet ont suivi une formation portant une attention particulière à l'intérêt, à l'importance significative et aux méthodes de conception de la réduction du CO2. | Il peut être démontré que 25 à 75 % des ingénieurs/concepteurs/chefs de projet ont suivi une formation portant une attention particulière à l'intérêt, à l'importance significative et aux méthodes de conception de la réduction du CO2. | Il peut être démontré que plus de 75 % des ingénieurs/concepteurs/chefs de projet ont suivi une formation portant une attention particulière à l'intérêt, à l'importance significative et aux méthodes de conception de la réduction du CO2. | Les méthodes de conception sont les méthodes et systèmes tels que BREEAM, DuboCalc, Aanpak duurzame GWW, GreenCalc, EPA-U, EPA-W, LEED, GPR ou autres. La formation peut être organisée en interne ou en externe. | Inchangé | X | X | Tous |
| 6 Déchets | | | | | | | | | |
| Mesure intégrale | Réalisation de matières secondaires commercialisables | L'entreprise vend sur une base structurelle une matière secondaire valorisable comme matière première dans les processus de production sans transformation importante (par le client). | L'entreprise vend sur une base structurelle des matières secondaires valorisables comme matières premières dans les processus de production sans transformation importante (par le client). | Chaque année, l'entreprise se concerte avec les principaux partenaires de la chaîne d'achat et d'approvisionnement de ces matières secondaires pour améliorer la qualité des matériaux en vue de leur recyclage. | Matière secondaire : matériau ou matière première provenant d'un processus de recyclage ou d'incinération. Cela peut inclure par exemple le CO2, fourni comme produit à des tiers. | Inchangé | X | X | Scope 3 |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|---|-----------------|---|---|--------------------|
| Mesure intégrale | Achat de matériaux - utilisation de matières secondaires | L'entreprise étudie les possibilités d'utiliser des matières secondaires dans ses processus d'entreprise pour remplacer l'achat de matières 'vierges'. | L'entreprise utilise au moins deux matières secondaires sur une base structurelle dans ses processus d'entreprise, en remplacement des matières 'vierges'. | NA | Matière secondaire : matériau ou matière première provenant d'un processus de recyclage ou d'incinération. Matière vierge : matière qui n'a encore jamais été utilisée. | Inchangé | X | X | Scope 3 |
| 7 Equipements | | | | | | | | | |
| Exercice plus efficace de l'activité | Suivi de la consommation de carburant et du nombre d'heures de fonctionnement des engins mobiles individuels | Suivi de la consommation de carburant de 25 à 75 % des engins mobiles. | Suivi de la consommation de carburant d'au moins 75 % des engins mobiles avec lecture et analyse en ligne des données du parc automobile. | Suivi de la consommation de carburant d'au moins 90% des engins mobiles avec lecture et analyse en ligne des données du parc automobile. | Manuellement ou lecture à partir du système de gestion moteur ou en ligne, communication des résultats au conducteur et/ou au superviseur. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Électrification | Électrification des outils | Dans la mesure du possible, l'entreprise utilise des outils électriques au lieu d'outils thermiques. | Politique avérée de remplacement/introduction d'outils électriques au lieu d'outils thermiques. | NA | NA | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Énergie renouvelable | Utilisation de carburant renouvelable en remplacement du carburant fossile | NA | Entre 10 et 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Plus de 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Il s'agit par exemple de (mélanges avec du) diesel HVO certifié ou d'autres biocarburants. Il doit pouvoir être démontré que le carburant est conforme aux exigences de la directive européenne sur les énergies renouvelables (par exemple par une certification ISCC ou un autre système reconnu par l'UE – voir https://ec.europa.eu/energy/node/74). À partir de 2018, les émissions de CO2 du carburant renouvelable (bilan du puits à la roue) doivent être au moins inférieures de 60 % à celles des combustibles fossiles (source : Renewable Energy Directive 2). | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Énergie renouvelable | Utilisation de générateurs à énergie renouvelable | NA | NA | L'entreprise utilise au moins un générateur fonctionnant avec au moins 50 % de carburant renouvelable ou de capteurs solaires. | Le carburant renouvelable est par exemple un (mélange avec du) diesel HVO certifié ou un autre biocarburant. Il doit pouvoir être démontré que le carburant est conforme aux exigences de la directive européenne sur les énergies renouvelables (par exemple par une certification ISCC ou un autre système reconnu par l'UE – voir https://ec.europa.eu/energy/node/74). À partir de 2018, les émissions de CO2 du carburant renouvelable (bilan du puits à la roue) doivent être au moins inférieures de 60 % à celles des combustibles fossiles (source : Renewable Energy Directive 2). | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Utilisation de générateurs hybrides | NA | L'entreprise utilise au moins un générateur hybride. | Au moins 20 % des générateurs utilisés par l'entreprise sont hybrides. | Un générateur hybride est un générateur sur batterie. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Électrification | Générateurs zéro émission de CO2 | NA | NA | L'entreprise utilise au moins un générateur zéro émission de CO2. | Générateur sans émissions locales de CO2 pendant l'utilisation. Il s'agit par exemple d'un générateur à pile à combustible et hydrogène. | Inchangé | X | X | Scope 1 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Système start-stop sur les engins mobiles | Système start-stop utilisé par moins de 25% des engins mobiles (grues, excavatrices, etc.). | Système start-stop utilisé par 25 à 75 % des engins mobiles (grues, excavatrices, etc.). | Système start-stop utilisé par plus de 75 % des engins mobiles (grues, excavatrices, etc.). | Ou un système similaire, tel que l'arrêt automatique du moteur. Pour plus d'informations sur les économies, cf. https://www.tno.nl/media/3366/memo_brandstofverbruik_bouwmachines_2014_tm_not_0100007452_tc.pdf . | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Système de préchauffage du moteur pour éviter le démarrage à froid. Il s'agit d'un chauffe-moteur, un chauffe-bloc électrique ou un système similaire. | Système de préchauffage du moteur pour éviter le démarrage à froid. | Système/équipement technique utilisé dans moins de 25 % des machines (grues, excavatrices, etc.). | Système/équipement technique utilisé dans plus de 25 % des machines (grues, excavatrices, etc.). | Il s'agit d'un chauffe-moteur, d'un chauffe-bloc électrique ou d'un système similaire. Pour plus d'informations sur les économies, cf. https://www.tno.nl/media/3366/memo_brandstofverbruik_bouwmachines_2014_tm_not_0100007452_tc.pdf . | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 2 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Contrôle de pression des pneus | Contrôle mensuel de la pression des pneus de 25 à 75 % des engins (grues, excavatrices, etc.). | Contrôle mensuel de la pression des pneus de plus de 75 % des engins (grues, excavatrices, etc.). | Contrôle mensuel de la pression des pneus de tous les engins (grues, excavatrices, etc.). | Source : TNO, Cumela, BMW T ; ampleur de l'économie inconnue. | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 2 |
| Mesure intégrale | Entretien du matériel conformément aux spécifications du fabricant. | L'entreprise peut démontrer qu'au moins 75 % du matériel est entretenu conformément aux spécifications et au programme d'entretien du fabricant. | L'entreprise peut démontrer qu'au moins 75 % des équipements sont entretenus conformément aux spécifications de l'usine et au programme d'entretien, et qu'elle parvient à optimiser le réglage des équipements à forte consommation d'énergie de manière à ce qu'ils consomment moins d'énergie pour le même travail. | L'entreprise peut démontrer que 100 % des équipements sont entretenus conformément aux spécifications de l'usine et au programme d'entretien ; elle parvient à optimiser le réglage des équipements à forte consommation d'énergie de manière à ce qu'ils consomment moins d'énergie pour le même travail. | NA | Mesure modifiée | | X | Scope 3 |
| 8 Espaces verts | | | | | | | | | |
| 9 Logistiques et transports | | | | | | | | | |
| Exercice plus efficace de l'activité | Utiliser un diesel ou une huile de lubrification plus efficace | 20 à 50 % des camions déployés (en propriété ou en location) utilisent toujours du diesel ou de l'huile de lubrification spéciale qui permet de réaliser une économie de carburant d'au moins 3 % par rapport à l'utilisation de diesel ou d'huile de lubrification normale. | Au moins 50 % des camions déployés (en propriété ou en location) utilisent toujours du diesel ou de l'huile de lubrification spéciale qui permet de réaliser une économie de carburant d'au moins 3 % par rapport à l'utilisation de diesel ou d'huile de lubrification normale. | Au moins 75 % des camions utilisés (en propriété ou en location) utilisent toujours du diesel ou de l'huile de lubrification spéciale qui permet de réaliser une économie de carburant d'au moins 3 % par rapport à l'utilisation de diesel ou d'huile de lubrification normale. | Il s'agit de divers types de diesel et d'huile lubrifiante dont il doit être démontré par des parties indépendantes qu'ils permettent une économie de carburant de 3 % ou plus par rapport au diesel normal, selon les spécifications du fournisseur de carburant et d'huile lubrifiante. L'utilisation de diesels ou d'huiles lubrifiantes spéciales peut entrer en conflit avec les dispositions de garantie des fabricants de moteurs. Contactez votre fournisseur à ce sujet. | Inchangé | | X | Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Éviter de faire tourner le moteur des camions à l'arrêt | L'entreprise peut démontrer qu'elle se concerta avec les chauffeurs pour éviter de faire tourner le moteur à l'arrêt. | Système start-stop utilisé sur moins de 25 % des camions utilisés (achetés ou en leasing). | Système start-stop utilisé sur plus de 25 % des camions utilisés (achetés ou en leasing). | [leeg] | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|---|----------------------|---|---|--------------------|
| Énergie renouvelable | Utilisation de carburant renouvelable en remplacement du carburant fossile | NA | Entre 10 et 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Plus de 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Il s'agit par exemple de (mélanges avec du) diesel HVO certifié ou d'autres biocarburants. Il doit pouvoir être démontré que le carburant est conforme aux exigences de la directive européenne sur les énergies renouvelables (par exemple par une certification ISCC ou un autre système reconnu par l'UE – voir https://ec.europa.eu/energy/node/74). À partir de 2018, les émissions de CO2 du carburant renouvelable (bilan du puits à la roue) doivent être au moins inférieures de 60 % à celles des combustibles fossiles (source : Renewable Energy Directive 2). | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Utilisation de pneus à faible consommation d'énergie | NA | Lors de l'achat de nouveaux pneus, seuls les pneus portant l'étiquette énergétique B (critère de résistance au roulement) ou mieux sont achetés. | Lors de l'achat de pneus neufs, seuls les pneus portant l'étiquette énergétique A (critère de résistance au roulement) ou mieux sont achetés. | Un label européen pour les pneus a été introduit en 2012 avec différents indicateurs, et depuis 2021, il s'applique également aux camions plus lourds. L'une d'entre elles concerne la résistance au roulement, qui détermine le rendement énergétique. | Inchangé | | X | Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Réduire les kilomètres de transport | L'organisation réduit structurellement les kilomètres de transport par une attention constante à l'optimisation de la planification des itinéraires. | NA | NA | NA | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Encouragement à l'écoconduite avec Het Nieuwe Rijden | Au moins 75 % des chauffeurs ont suivi le cours 'Het Nieuwe Rijden' et suivent une formation de recyclage tous les cinq ans. | Au moins 90% des chauffeurs ont suivi le cours 'Het Nieuwe Rijden' et suivent une formation de recyclage tous les cinq ans. | NA | Les 'chauffeurs' comprennent également les conducteurs de tracteurs. | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Achat de camions plus économiques | À l'achat de nouveaux camions, le choix se porte sur des modèles dont la consommation de carburant est inférieure d'au moins 5 % à la norme en vigueur sur le marché. | À l'achat ou au leasing de nouveaux camions, le choix se porte sur des modèles dont la consommation de carburant est inférieure d'au moins 15 % à la norme en vigueur sur le marché. | À l'achat ou au leasing de nouveaux camions, le choix se porte sur des modèles dont la consommation de carburant est inférieure d'au moins 30 % à la norme en vigueur sur le marché. | Norme du marché à déterminer par l'entreprise, par exemple à l'aune d'une étude de marché existante ou de la moyenne de cinq alternatives actuellement disponibles sur le marché sur la base du certificat VECTO CO2 (VECTO = vehicle energy consumption calculation tool). Votre fournisseur doit être en mesure de fournir ce certificat. | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Suivi pour encourager l'écoconduite | Suivi de la consommation de carburant et rapport trimestriel aux chauffeurs | Système de boîte noire avec rapport aux chauffeurs. | Système de boîte noire associé à un incitant financier pour récompenser l'écoconduite. | NA | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Contrôle de pression des pneus des camions | Contrôle trimestriel de la pression des pneus de tous les camions. | NA | NA | NA | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| 10 Mobilité des personnes | | | | | | | | | |
| Mesure intégrale | Concours mobilité auprès du personnel | NA | Au moins une fois par an, l'entreprise organise une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'écoconduite. | NA | Par exemple, un concours ou une campagne autour de la nouvelle conduite | Inchangé. | | X | Scope 3 |
| Électrification | Véhicules zéro émission de CO2 | 10% du parc automobile (voitures particulières et de société achetées ou en leasing) n'émet pas de CO2. | 15% du parc automobile (voitures particulières et de société achetées ou en leasing) n'émet pas de CO2. | 15% du parc automobile (voitures particulières et de société achetées ou en leasing) n'émet pas de CO2. À l'expiration du contrat de location ou de l'achat, un véhicule sans émission de CO2 est toujours commandé. | Véhicules zéro émission de CO2 : pas d'émissions locales de CO2 pendant l'utilisation. Il peut s'agir de véhicules 100 % électriques (avec contrat d'électricité renouvelable) ou de véhicules à pile à combustible et hydrogène. | Inchangé. | | X | Scope 3 |
| Limitation de l'activité | Réduire la mobilité personnelle par télétravail et la téléconférence | Le nombre moyen de mouvements de transport (trajets domicile-travail, voyages d'affaires) par employé ayant une fonction de bureau a été réduit de 10 % par rapport à la | Le nombre moyen de mouvements de transport (trajets domicile-travail, voyages d'affaires) par employé ayant une fonction de bureau a été réduit de 20 % par rapport à la période | Le nombre moyen de mouvements de transport (trajets domicile-travail, voyages d'affaires) par employé ayant une fonction de bureau a été réduit de 40 % par rapport à la période précédant la Covid (2019) | Les mesures doivent être ancrées dans la politique du personnel et soutenues par des arrangements de travail et des facilités pour le travail à domicile et la téléconférence. | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Énergie renouvelable | Utilisation de carburant renouvelable en remplacement du carburant fossile | Entre 10 et 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Plus de 20 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Plus de 50 % du carburant utilisé est d'origine renouvelable avérée. | Le carburant renouvelable est par exemple un (mélange avec du) diesel HVO certifié ou un autre biocarburant. Il doit pouvoir être démontré que le carburant est conforme aux exigences de la directive européenne sur les énergies renouvelables (par exemple par une certification ISCC ou un autre système reconnu par l'UE – voir https://ec.europa.eu/energy/node/74 – voir le lien). À partir de 2018, les émissions de CO2 du carburant renouvelable (bilan du puits à la roue) doivent être au moins inférieures de 60 % à celles des combustibles fossiles (source : Renewable Energy Directive 2). | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Utilisation de pneus à faible consommation d'énergie | NA | Lors de l'achat de pneus neufs, l'entreprise ne choisit que les pneus portant le label A pour l'aspect consommation de carburant du label européen du pneu. | Tous les pneus utilisés au sein de l'entreprise portent le label A en termes de consommation de carburant du label européen du pneu. | Un label européen pour les pneumatiques a été introduit en 2012, assorti de trois indicateurs, dont un concerne la consommation de carburant. | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Achat/leasing de voitures particulières sur la base des émissions de CO2 dans la pratique | En moyenne annuelle, les émissions de CO2 des voitures particulières neuves (achat ou leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 120 g/km. | En moyenne annuelle, les émissions de CO2 des voitures particulières neuves (achat ou leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 100 g/km. | En moyenne annuelle, les émissions de CO2 des voitures particulières neuves (achat ou leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 80 g/km. | Pour connaître l'estimation des émissions de CO2 en conduite d'un modèle et d'une version spécifiques, voir [https://praktijkverbruik.nl/default.aspx deze website] ou contacter la société de leasing. Dans le cadre des 10 mesures proposées par la Coalitie Anders Reizen. | Explication modifiée | | X | Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Achat/leasing de camionnettes d'entreprise sur la base de la mesure des émissions de CO2 en pratique | En moyenne sur un an, les émissions de CO2 des nouveaux bus de société (achat ou en leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 180gr/km. | En moyenne sur un an, les émissions de CO2 des nouveaux bus de société (achat ou en leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 160gr/km. | En moyenne sur un an, les émissions de CO2 des nouveaux bus de société (achat ou en leasing, selon les données mesurées dans la pratique) sont inférieures à 120gr/km. | Une estimation des émissions de CO2 mesurées dans la pratique d'un modèle spécifique peut être trouvée sur [https://praktijkverbruik.nl/default.aspx deze website] ou peut être demandée à votre société de leasing. | Explication modifiée | | X | Scope 3 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|---|-----------------|---|---|--------------------|
| Mesure intégrale | Mise à disposition de vélos, vélos électriques ou trottinettes électriques | Le cas échéant, l'entreprise met à disposition des vélos, des vélos électriques ou des trottinettes électriques sur les sites des chantiers ou des bureaux pour les trajets courts. | L'entreprise propose un régime de remboursement pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo électrique à tous les collaborateurs. | NA | Par exemple un prêt sans intérêt peut être accordé aux Pays-Bas dans le cadre du régime d'avantages sociaux. (https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/inkomstenbelasting/vraag-en-antwoord/werkkostenregeling-wkr) | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Limiteurs de vitesse sur les camionnettes | NA | L'entreprise installe des limiteurs de vitesse sur toutes les nouvelles camionnettes, y compris celles pour lesquelles ce n'est pas encore obligatoire. | L'entreprise installe des limiteurs de vitesse sur toutes les camionnettes, nouvelles ou existantes, y compris celles pour lesquelles ce n'est pas encore obligatoire. | Il s'agit des camionnettes destinées au travail et/ou au transport de personnes, pas des voitures particulières. Actuellement, les limiteurs de vitesse sont obligatoires pour les véhicules d'entreprise d'un poids maximal de 3.500 kg ou supérieur ; ils doivent être réglés sur une vitesse maximale de 90 km/h. | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Mesure intégrale | Nouveaux collaborateurs | NA | Les trois premiers mois, les nouveaux collaborateurs se voient offrir un abonnement gratuit aux transports en commun. | NA | Dans le cadre des 10 mesures proposées par la Coalition Anders Reizen https://www.andersreizen.nu . | Inchangé. | | X | Scope 3 |
| Mesure intégrale | Promotion du train sur les longues distances | L'organisation impose l'utilisation du train pour les distances inférieures à 500 km ; si le temps de trajet de porte à porte en train est inférieur de 150 % à celui de l'avion. | L'organisation impose l'utilisation du train pour les distances inférieures à 700 km ; si le temps de trajet de porte à porte en train est inférieur de 150 % à celui de l'avion. | NA | La mesure au niveau B fait partie des 10 mesures proposées par la 'Coalitie Anders Reizen'. | Inchangé. | | X | Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Encouragement à l'écoconduite suivi | Suivi de la consommation de carburant et retour d'information trimestriel aux conducteurs. | Système de boîte noire avec retour d'information direct aux conducteurs. | Système de boîte noire combiné à une incitation financière pour récompenser la conduite économique. | Cette mesure concerne les voitures de société en leasing ou en propriété ; une incitation financière peut être un bonus/malus. Une partie des 10 mesures proposées par la coalition Anders Reizen https://www.andersreizen.nu . | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Encouragement à l'écoconduite avec Het Nieuwe Rijden | Mettre la boîte à outils de la conduite économique à la disposition de tous les conducteurs | Chaque conducteur de camionnette a suivi (en ligne ou en pratique) le cours 'Het Nieuwe Rijden' (La nouvelle conduite). | Au moins 90 % des conducteurs (voiture et camionnette) ont suivi le cours 'Het Nieuwe Rijden' (en ligne ou en pratique) et reçoivent un cours de recyclage tous les 5 ans. | NA | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Limitation de l'activité | Diminution du recours à la voiture | Fournir une carte de mobilité au personnel disposant d'une voiture en leasing afin de réduire le kilométrage parcouru. | Introduire un budget mobilité individuel pour l'ensemble du personnel disposant d'une voiture en leasing afin de réduire le nombre de voitures en leasing et/ou limiter le kilométrage parcouru. | Introduire un budget mobilité individuel pour l'ensemble du personnel afin de réduire le kilométrage parcouru. | Carte de mobilité : NS Businesscard, carte Reisbalans, carte Mobib ou carte équivalente pouvant être utilisée pour les déplacements domicile-travail et professionnels. Dans le cadre des 10 mesures proposées par la Coalition Anders Reizen https://www.andersreizen.nu . | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Contrôle de la pression des pneus des voitures mises à disposition par l'organisation | Contrôle annuel de la pression des pneus de plus de 50 % des voitures mises à disposition par l'organisation | Contrôle trimestriel de la pression des pneus de plus de 50 % des voitures mises à disposition par l'organisation | Contrôle trimestriel de la pression des pneus de plus de 90 % des voitures mises à disposition par l'organisation, installation d'un compresseur ou organisation d'une action trimestrielle « gonflage des pneus » sur tous les sites. | Il s'agit des voitures particulières en leasing ou détenues par l'entreprise. Exemple « https://www.bandopspanning.nl/ ». | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Encourager le covoiturage et les voitures partagées | L'entreprise peut démontrer qu'elle fait activement la promotion du covoiturage entre employés. | La société met à disposition des voitures partagées pour le transport collectif vers les bureaux ou les sites des chantiers. | Toutes les voitures partagées roulent au carburant renouvelable, au gaz naturel ou n'émettent pas de CO2. | Véhicules zéro émission de CO2 : pas d'émissions locales de CO2 pendant l'utilisation. Il peut s'agir de véhicules 100 % électriques (avec contrat d'électricité renouvelable) ou de véhicules à pile à combustible et hydrogène. | Inchangé. | X | X | Scope 1 et Scope 3 |
| 11 Navires de génie hydrauliques | | | | | | | | | |
| 12 Politique d'organisation générale | | | | | | | | | |
| Imprimer | Imprimer avec une faible empreinte CO2 | NA | Lors de l'externalisation de services de presse, l'organisation s'informe de l'empreinte de CO2 de l'impression et des alternatives possibles avec une empreinte de CO2 plus faible. | NA | L'empreinte des imprimés peut être calculée avec Climatecalc. Climatecalc.eu certifie les imprimeries pour effectuer des calculs de l'empreinte des imprimés | Inchangé | X | X | Tous |
| Énergie renouvelable | Achat d'électricité verte et/ou d'électricité écologisée avec des OGV nationales | 100 % de l'électricité utilisée pour les sites fixes est de l'électricité verte ou écologisée avec des OGV nationales. | 100 % de l'électricité utilisée pour les sites fixes et la mobilité est de l'électricité verte ou écologisée avec des OGV nationales. | 100 % de l'électricité utilisée pour les sites permanents, la mobilité et les sites temporaires est de l'électricité verte ou écologisée avec des OGV nationales. | La mobilité comprend la consommation d'électricité pour les véhicules en mouvement (transport de passagers et transport). Les sites temporaires comprennent les raccordements de construction et l'alimentation à quai. Pour l'électricité verte aux Pays-Bas, voir [https://www.co2-prestatieladder.nl/nl/groene-stroom] ce site web], pour les organisations en Belgique, voir [https://www.co2-prestatieladder.be/nl/documenten/Addendum_Handboek_CO2-Prestatieladder_3.1]. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| Énergie renouvelable | Production d'électricité renouvelable (propriété) sur des sites fixes | 5 à 25 % de la consommation d'électricité est couverte par la production propre d'électricité renouvelable (par le biais d'un investissement propre ou d'un contrat de location). | Au moins 25 % de la consommation d'électricité est couverte par la production propre d'électricité renouvelable (par le biais d'un investissement propre ou d'un contrat de location). | Au moins 50 % de la consommation d'électricité est couverte par la production propre d'électricité renouvelable (par le biais d'un investissement propre ou d'un contrat de location). | Pourcentage des besoins propres en électricité pour les sites fixes de l'organisation. Pour la production d'électricité non destinée à l'usage propre ou par le biais d'un contrat d'achat d'électricité, voir les autres mesures de cette catégorie. | Nouvelle mesure | X | X | Scope 2 |
| Flexibilité du réseau | Contrats d'électricité dynamiques (variation des prix de l'électricité sur une base horaire maximale) | L'organisation dispose d'au moins une connexion avec un contrat d'électricité dynamique et contrôle la consommation d'électricité en fonction du prix de l'énergie. | L'organisation a conclu des contrats d'électricité dynamiques pour 25 % de sa consommation totale d'électricité et contrôle la consommation d'électricité en fonction du prix de l'énergie. | L'organisation a conclu des contrats d'électricité dynamiques pour l'ensemble de sa consommation d'électricité et contrôle la consommation d'électricité en fonction du prix de l'énergie. | La flexibilité du réseau favorise la transition énergétique et donc la réduction des émissions de CO2. La mesure est destinée aux connexions offrant des possibilités de déploiement flexible, par exemple, de machines lourdes, de pompes, de pompes à chaleur ou de fours. | Nouvelle mesure | | X | Scope 2 |
| Mesure intégrale | Augmentation de l'indemnité de déplacement pour les trajets domicile-travail sans émissions | L'organisation fournit l'indemnité de déplacement maximale pour l'utilisation de la bicyclette, qui est exonérée de l'impôt sur le revenu. | L'organisation offre une indemnité de déplacement (nette) pour l'utilisation de la bicyclette supérieure à l'indemnité exonérée de l'impôt sur le revenu. | NA | NA | Nouvelle mesure | | X | Scope 1 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|-----------------|---|---|--------------------|
| Mesure intégrale | Sélection des sous-traitants sur la base du certificat de performance CO2 | La détention d'un certificat de performance CO2 est prise en compte dans la procédure de sélection des sous-traitants. | L'entreprise exige un certificat de performance CO2 de ses principaux sous-traitants et/ou fournisseurs (par exemple, ses fournisseurs de niveau A). | NA | NA | Inchangé | | X | Scope 3 |
| Mesure intégrale | Mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie | L'entreprise met structurellement en œuvre toutes les mesures d'économie d'énergie (catégories 1 et 2) avec un RSI de moins de 5 ans. | L'entreprise met structurellement en œuvre toutes les mesures d'économie d'énergie (catégories 1 et 2) avec un RSI de moins de 10 ans. | L'entreprise met structurellement en œuvre toutes les mesures d'économie d'énergie (catégories 1 et 2) avec un RSI de moins de 15 ans. | Remarque : au niveau A, c'est une obligation légale pour de nombreuses entreprises des Pays-Bas (Energiezorg, Wet Milieubeheer). La mise en œuvre des « mesures agréées » (https://www.infomil.nl/onderwerpen/duurzaamheid-energie/energiebesparing/kennisbank/) en fait également partie. Ces mesures s'appliquent également aux entreprises implantées en Belgique. | Inchangé | X | X | Scope 1 et Scope 2 |
| Mesure intégrale | Sensibilisation des collaborateurs au CO2 | Il peut être démontré que la réduction du CO2 fait l'objet d'une attention particulière dans le parcours d'intégration de 20 à 50 % des nouveaux consultants et chefs de projet. | Il peut être démontré que la réduction du CO2 fait l'objet d'une attention particulière dans le parcours d'intégration de plus de 50 % des nouveaux consultants et chefs de projet. | Il peut être démontré que la réduction du CO2 fait l'objet d'une attention particulière dans les entretiens d'évaluation d'au moins 20 % des consultants et chefs de projet. | [leeg] | Inchangé | X | X | Tous |
| Énergie renouvelable | Production d'électricité à partir de sources renouvelables (via un PPA) | Au moins 25 % de la consommation d'électricité est couverte par la production en régie d'électricité renouvelable dans le cadre d'un PPA. | Au moins 50 % de la consommation d'électricité est couverte par la production en régie d'électricité renouvelable dans le cadre d'un PPA. | 100 % de la consommation d'électricité est couverte par la production d'électricité renouvelable dans le cadre d'un PPA. | Pourcentage des besoins d'électricité propres de l'ensemble de l'entreprise. PPA = Power Purchase Agreement, accord d'achat d'électricité à long terme. Accord d'achat d'énergie renouvelable consommée par une tierce partie comme base de financement de l'investissement dans la production d'énergie renouvelable. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| 13 Processus d'entreprises | | | | | | | | | |
| Exercice plus efficace de l'activité | Mesures approuvées Installations | L'organisme a mis en œuvre les "mesures approuvées pour les installations" pertinentes ou, dans la mesure indiquée dans cette liste, elles sont mises en œuvre à des moments naturels. | NA | NA | Voir [https://data.rvo.nl/em/] le site web de l'OAV]. Ces mesures comprennent l'éclairage intérieur et extérieur, la gestion de l'énergie, l'isolation, la ventilation et le chauffage des locaux et les cellules solaires. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'obligation légale néerlandaise de mettre en œuvre des mesures dont la durée de vie est inférieure à 5 ans. Ces mesures peuvent également être pertinentes pour les organisations d'autres pays. | Nouvelle mesure | | X | Scope 3 |
| Exercice plus efficace de l'activité | Mesures approuvées pour les processus | L'organisation a mis en œuvre les "mesures approuvées pour les processus" pertinentes ou, dans la mesure où cette liste l'indique, ces mesures sont mises en œuvre à des moments naturels. | NA | NA | Voir [https://data.rvo.nl/em/] le site web de l'OAV]. Ces mesures comprennent l'éclairage intérieur et extérieur, la gestion de l'énergie, l'isolation, la ventilation et le chauffage des locaux et les cellules solaires. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'obligation légale néerlandaise de mettre en œuvre des mesures dont la durée de vie est inférieure à 5 ans. Ces mesures peuvent également être pertinentes pour les organisations d'autres pays. | Nouvelle mesure | | X | Scope 3 |
| 14 Services TIC | | | | | | | | | |
| Énergie renouvelable | Achat d'électricité verte et/ou d'électricité rendue verte avec GVO | Plus de 96 % de l'électricité consommée est de l'électricité verte ou rendue verte avec des GVO nationales. | NA | NA | Concerne l'électricité consommée dans les bureaux, donc pas l'électricité en production ou sur chantier. | Inchangé | X | X | Scope 2 |
| 15 Sous-traitants et fournisseurs | | | | | | | | | |
| Limitation de l'activité | Sélection des sous-traitants en fonction de la distance | NA | L'entreprise fixe des exigences explicites en matière de distance de déplacement pour les sous-traitants travaillant sur des projets | NA | NA | Mesure modifiée | | X | Scope 3 |
| 16 Utilisation des matériaux / Scope 3 | | | | | | | | | |
| Mesure intégrale | Élaboration de mesures de réduction supplémentaires | Dans un ou plusieurs projets, l'entreprise prend des mesures qui entraînent une réduction supplémentaire des émissions de CO2 et en organise le financement. | Dans au moins 20 % de ses projets, l'entreprise peut démontrer qu'elle prend des mesures qui entraînent une réduction supplémentaire des émissions de CO2 et en organise le financement. | Dans au moins 50 % de ses projets, l'entreprise peut démontrer qu'elle prend des mesures qui entraînent une réduction supplémentaire des émissions de CO2 et en organise le financement. | Mesures supplémentaires de réduction du CO2 : mesures de la catégorie 3 qui ne font pas partie de l'ensemble des mesures du plan d'approche de l'entreprise dans le cadre de l'Échelle de performance CO2. | Inchangé | | X | Scope 3 |
| Circularité | Utilisation de produits en béton durable | NA | Pour les applications de produits en béton pour lesquelles l'organisation a la liberté de choix en tant que contractant, l'organisation suit les exigences minimales applicables pour la valeur MKI. | Pour les applications de produits en béton pour lesquelles l'organisation, en tant que contractant, a la liberté de choix, l'organisation applique des produits en béton dont la valeur MKI est inférieure aux exigences minimales applicables. | Pour les exigences minimales applicables aux produits en béton, voir [https://www.duurzame-infra.nl/roadmaps-uitvoering/minimale-eisen-aan-duurzaamheid/] le site web]. NB : Ces exigences sont renforcées périodiquement. | Mesure adaptée | X | X | Scope 3 |
| Circularité | L'utilisation d'enrobés bitumineux à faible impact environnemental | NA | Pour les applications d'enrobés bitumineux pour lesquelles l'organisme a la liberté de choix en tant qu'entrepreneur, l'organisme suit les exigences minimales applicables. | Pour les applications d'enrobés bitumineux pour lesquelles l'organisme en tant que contractant a la liberté de choix, l'organisme applique des enrobés bitumineux. | Pour les exigences minimales applicables aux enrobés bitumineux, voir [https://www.duurzame-infra.nl/roadmaps-uitvoering/minimale-eisen-aan-duurzaamheid/] le site web]. NB : Ces exigences sont renforcées périodiquement. | Inchangé | X | X | Scope 3 |
| Mesure intégrale | Distance par rapport aux fournisseurs | NA | L'organisation choisit ses approvisionnements en matériaux en partie sur la base de l'origine géographique afin de minimiser les émissions. | NA | NA | Mesure modifiée | | X | Scope 3 |
| Circularité | Application de mortiers de béton plus durables | NA | Pour les applications de mortiers de béton pour lesquelles l'organisation a la liberté de choix en tant qu'entrepreneur, l'organisation respecte les exigences minimales applicables pour la valeur de l'IQE. | Pour les applications de mortiers de béton où l'organisation en tant qu'entrepreneur a la liberté de choix, l'organisation applique des mortiers de béton dont la valeur MKI est inférieure aux exigences minimales applicables. | Pour les exigences minimales applicables aux mortiers de béton, voir [https://www.duurzame-infra.nl/roadmaps-uitvoering/minimale-eisen-aan-duurzaamheid/] le site web]. NB : Ces exigences sont renforcées périodiquement. | Nouvelle mesure | | X | Scope 3 |